

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°43 du 6 novembre 2009

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte n°26

CIRCULAIRE N° 380/DEF/DRH-AA/SDAc/BGR/DFE

relative au cycle d'enseignement militaire du 2e degré des officiers de réserve conduisant à l'attribution du brevet technique des officiers de réserve.

Du 5 octobre 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction « accompagnement » ; bureau « gestion de la réserve ».*

CIRCULAIRE N° 380/DEF/DRH-AA/SDAc/BGR/DFE relative au cycle d'enseignement militaire du 2e degré des officiers de réserve conduisant à l'attribution du brevet technique des officiers de réserve.

Du 5 octobre 2009

NOR D E F L 0 9 5 2 6 7 9 C

Références :

Instruction n° 3120/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/EMS du 16 juillet 2009 (BOC N° 29 du 12 août 2009, texte 5. ; BOEM 768.5.1).
Arrêté du 25 juillet 1980 (BOC, p. 2794 et son erratum de classement du 24 octobre 1990 (BOC, p. 3845) NOR DEFT9061228X. ; BOEM 508-33, 614.1.3.5, 621-1.4.3, 651.2.4, 768.5.3, 770.3.2.3, 775.2.3.3, 780.1, 810.2.1.2) modifié.

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Texte abrogé :

Instruction n° 380/DEF/DPMAA/BCR/MOB du 13 janvier 1994 (BOC, p. 435. ; BOEM 333.1.2.3, 768.5.3).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 333.1.2.3, 768.5.3

Référence de publication : BOC N°43 du 6 novembre 2009, texte 26.

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS.
2. CONDITIONS D'ADMISSION.
3. RECUEIL DES CANDIDATURES.
 - 3.1. Calendrier.
 - 3.2. Désignation des candidats.
4. ENSEIGNEMENT.
 - 4.1. Organisation.
 - 4.2. Travail personnel.
5. SANCTION.
6. DISPOSITIONS DIVERSES.

7. TEXTE ABROGÉ.

ANNEXE(S)

ANNEXE I. FICHE DE CANDIDATURE « ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR DU 2E DEGRÉ » RÉSERVE.

ANNEXE II. COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ.

ANNEXE III. RÉSULTATS OBTENUS.

1. GÉNÉRALITÉS.

La présente instruction fixe le but, les conditions d'accès et le déroulement du cycle d'enseignement militaire du 2^e degré des officiers de réserve.

Cet enseignement propose aux officiers de réserve une formation dans les domaines de la culture militaire, de la connaissance de l'armée de l'air et de la défense en général, afin de les préparer à exercer les fonctions de haut niveau dans la réserve.

Il est sanctionné par l'attribution du brevet technique des officiers de réserve (BT réserve).

2. CONDITIONS D'ADMISSION.

Pour être retenus, les candidats doivent avoir fait la preuve de leur motivation, de leurs compétences et avoir eu une activité significative au profit de l'armée de l'air ou de la défense en général.

Les candidats doivent, au 1^{er} janvier de l'année d'instruction, être :

- soit lieutenant-colonel ou commandant de réserve âgés de moins de 54 ans ;
- titulaire d'un engagement à servir dans la réserve (ESR).

3. RECUEIL DES CANDIDATURES.

3.1. Calendrier.

Les fiches de candidature (annexe I.), renseignées et revêtues des différents avis hiérarchiques, devront être transmises à la division formation et études de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air, sous-direction accompagnement, bureau gestion de la réserve (DRH-AA/SDAc/BGR), selon le calendrier suivant :

CALENDRIER.	ACTEURS.	DATES LIMITES.
Dépôt des fiches de candidature au bureau formation reconversion (BFR) de la base aérienne de rattachement.	Candidats.	18 janvier 2010.
Transmission des fiches de candidature au commandement gestionnaire de ressources humaines (GRH).	Base aérienne. (1)	25 janvier 2010.
Transmission des fiches de candidature à la DRH-AA/SDAc/BGR.	Commandement GRH.	1er février 2010.

Afin de permettre à la DRH-AA/SDAc/BGR d'anticiper les travaux relatifs à la sélection pour le cycle considéré, tout dépôt de candidature devra être signalé sans délai à la division études et formation du bureau gestion de la réserve :

- soit via la messagerie « INTRADEF » à l'adresse : effec-form.bgr.drhaa@air.defense.gouv.fr ;
- soit via la messagerie « MOFI » à l'adresse : bgr24500-drhaatours@air.defense.gouv.fr.

3.2. Désignation des candidats.

La désignation des candidats est effectuée par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air, après avis du comité de sélection dont la composition est fixée dans l'annexe de l'instruction citée en référence.

Les officiers de réserve non reçus à l'issue de ce cycle peuvent être inscrits d'office, pour la session suivante, par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air s'ils réunissent les conditions de dépôt de candidature et s'ils sont volontaires. Cette procédure n'est applicable qu'une seule fois.

4. ENSEIGNEMENT.

Le centre d'enseignement militaire supérieur air (CEMS Air) est chargé de l'organisation et du suivi du cycle d'enseignement conduisant à l'attribution du BT (réserve). Ce cycle s'étend sur une période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année.

Afin de ménager les contraintes professionnelles pour les officiers stagiaires, l'année d'instruction est divisée en trois phases :

- une phase de travail personnel ;
- un premier stage au CEMS Air en début du cycle, durant lequel les conférences prononcées visent à apporter une meilleure connaissance de l'armée de l'air ;
- un second stage au CEMS Air en fin de cycle, durant lequel les conférences prononcées visent à apporter une meilleure connaissance de la défense, notamment au travers des autres armées et de certains aspects interarmées.

4.1. Organisation.

Le CEMS Air est responsable de l'élaboration du calendrier des cycles d'enseignement et des programmes, en liaison avec la DRH-AA et le délégué aux réserves de l'armée de l'air (DRAA).

En début de cycle, le CEMS Air adresse aux stagiaires une note particulière qui précise, pour le cycle considéré, les modalités pratiques d'application des dispositions définies par la présente circulaire. Il assure le suivi des activités des stagiaires et contrôle leur assiduité.

4.2. Travail personnel.

Le travail personnel comporte :

- l'étude de textes et de fascicules relatifs à la défense remis par le CEMS Air sur CD-ROM ;
- la rédaction de deux devoirs de réflexion sur des sujets traitant des problématiques de défense ;
- la préparation et la présentation, au cours du second stage, d'un exposé oral traitant des problématiques intéressant l'unité d'affectation.

5. SANCTION.

À l'issue du cycle d'enseignement, le CEMS Air adresse à la DRH-AA/SDAc/BGR un compte rendu des activités de chaque stagiaire (annexe II.), avec son avis pour l'attribution du BT (réserve), ainsi que les résultats obtenus (annexe III.).

Après examen des résultats, le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air attribue le BT (réserve).

6. DISPOSITIONS DIVERSES.

L'exclusion d'un stagiaire du cycle de formation conduisant à l'attribution du BT (réserve) peut être prononcée par le chef d'état major de l'armée de l'air.

Cette procédure est engagée, le cas échéant, sur proposition dûment motivée de sa hiérarchie ou du CEMS Air soit pour travail insuffisant ou insuffisance d'instruction, soit pour faute contre la discipline ou pour tout autre motif grave, lié ou non lié à l'enseignement.

7. TEXTE ABROGÉ.

L'instruction n° 380/DEF/DPMAA/BCR/MOB du 13 janvier 1994 relative au cycle d'enseignement militaire du 2^e degré des officiers de réserve conduisant à l'attribution du brevet de qualification militaire des officiers de réserve (BQMOR) est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps aérien,
directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Herbert BUAILLON.

(1) L'avis du commandant de la base aérienne de rattachement doit porter sur l'aptitude, les compétences et la motivation du candidat.



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ARMÉE DE L'AIR**

À

, le

Sous-direction accompagnement
Bureau gestion de la réserve
Division formation et études

**FICHE DE CANDIDATURE
EMS2 2010 RÉSERVE.**

NID : _____ Nom : _____ Prénom : _____

Grade : _____ Date de nomination : ____/____/____ NIA : _____

Base aérienne d'affectation : _____ Commandement GRH _____

Unité d'affectation : _____ Emploi tenu : _____ Depuis le _____

Diplôme(s) et qualification(s) détenu(s) :

Civils

- _____
- _____
- _____

Militaires :

- _____
- _____
- _____

Profession exercée : _____

Signature du candidat :

Avis du commandant de la formation administrative ou autorité équivalente :

Avis du commandement GRH :

ANNEXE II.

Direction des ressources humaines de l'armée de l'air
Écoles d'officiers de l'armée de l'air
Centre d'enseignement militaire supérieur air

N° /DEF/DRH-AA/EOAA/CEMS Air

BREVET TECHNIQUE DES OFFICIERS DE RÉSERVE.
CYCLE (année).
COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ.

NIA.	GRADE.	NOM.	PRÉNOM.	AFFECTATION.	SPÉCIALITÉ.	SUIVI DE L'ENSEIGNEMENT.					AVIS.	OBSERVATIONS.
						SÉMINAIRE 1.	DEVOIR 1.	DEVOIR 2.	SÉMINAIRE 2.	EXPOSÉ ORAL.		
XXXXX	XXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXXX	Présent.	Rendu.	Rendu.	Présent.	Oui.	Favorable.	
XXXXX	XXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXXX	Absent.	Non rendu.	Rendu.	Présent.	Non.		Report année suivante.

Destinataire : DRH-AA/SDAc/BGR.

ANNEXE III.

Direction des ressources humaines de l'armée de l'air
Écoles d'officiers de l'armée de l'air
Centre d'enseignement militaire supérieur air

N° /DEF/DRH-AA/EOAA/CEMS Air

STAGIAIRES BREVET TECHNIQUE DES OFFICIERS DE RÉSERVE (année) – RÉSULTATS OBTENUS.

NIA.	GRADE.	NOM.	PRÉNOM.	BASE AÉRIENNE.	RÉSULTATS OBTENUS.		ORAL.
					DEVOIR N°1.	DEVOIR N°2.	
XXXXX	XXX	XXXX	XXXX	XXXXX	XX	XX	XX
XXXXX	XXX	XXXX	XXXX	XXXXX	XX	XX	XX

Date :
Signature :

Destinataire : DRH-AA/SDAc/BGR.